

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

**Procès-verbal** de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la maire suppléante, Liliane St-Hilaire préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Line Pellerin	siège 3
François Page,	siège 4
René St-Pierre	siège 6

Sont absents :

Christine Gaudet,	mairesse
Benoit Lussier,	siège 2
Saül Bergeron,	siège 5

Madame Line Camiré est désignée greffière-trésorière de la séance.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la maire suppléante déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025 (BUDGET)**
  - 3.2 PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025**
- 4. INFORMATIONS / COMITÉS**  
*LOISIRS*  
*RÉGIE DES DÉCHETS*  
*RÉGIE INCENDIE*  
*BIBLIOTHÈQUE*  
*CDÉ*  
*MADA*  
*MRC*  
*MUNICIPALITÉ*
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
  - 5.2 DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 5.2.1 NOMINATION DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 5.2.2 PROCURATION REVENU QUÉBEC**
    - 5.2.3 AGENCE DE REVENU DU CANADA**
    - 5.2.4 CNESST**
    - 5.2.5 REGISTRE DES ENTREPRISE**
    - 5.2.6 RESPONSABLE CLICSÉQUR**
    - 5.2.7 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC**
    - 5.2.8 AJOUT ADMINISTRATEUR FOLIO 558055**
    - 5.2.9 AJOUT ADMINISTRATEUR FOLIO 557137**
  - 5.3 NOMINATION ADJOINTE À LA DIRECTION**
  - 5.4 NOMINATION ADJOINT À LA COMPTABILITÉ**
  - 5.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 222-2026**
  - 5.6 ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS**
  - 5.7 ENTENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION ET POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT – AVENANT – AUTORISATION**

- 5.8 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**
- 5.9 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 (16 AU 20 FÉVRIER)**
- 6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-01-001

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

**Adopté**

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025 (BUDGET)**

2026-01-002

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025;

**ATTENDU** que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur François Page  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que présenté.

**Adopté**

### **3.2 PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025**

2026-01-003

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025;

**ATTENDU** que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Line Pellerin  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.

**Adopté**

## **4. INFORMATIONS / COMITÉS**

### **LOISIRS**

- Carnaval : 28 février 2026
- Patinoire fonctionnelle mais à la merci de Dame Nature
- On recherche des bénévoles pour aider au déneigement de la patinoire

**RÉGIE DES DÉCHETS**

- Aucune réunion

**RÉGIE INCENDIE**

- Aucune réunion

**BIBLIOTHÈQUE**

- Nouveau livres reçus en décembre
- Merci aux bénévoles qui travaillent à maintenir la bibliothèque

**CDÉ**

- Aucune réunion

**MADA**

- Aucune réunion

**MRC**

- Responsable étant absente, aucune information

**MUNICIPALITÉ**

- Pour l'année 2025, un total de 35 permis ont été délivrés, représentant une valeur globale de 1 155 300\$.
- Nous avons un nouvel inspecteur en bâtiment d'attribué à notre municipalité. Il s'agit de monsieur Michel Trépanier. Ce dernier remplace madame Anne-Marie Désilets.
- Les travaux de plomberie seront réalisés d'ici la fin du mois de janvier.

**5. ADMINISTRATION****5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER****RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS**

Chèques			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Paient
Fonds de l'info du territoire	Mutation 29 871 987, 29 899 378 et 29 981 767	18,00 \$	7349
Medial Services-conseils	Paiement 1/2	325,01 \$	7350
	Total des chèques	343,01 \$	

Virements bancaires			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Paient
Suite Microsoft	Licence office mensuelle	80,71 \$	Visa
Desjardins	Frais annuels visa (remboursé)	60,00 \$	Visa
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Greenco	Location photocopieur / contrat	118,51 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	292,19 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Bureau municipal (par 2 mois)	435,12 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Loisirs d'Aston (par 2 mois)	221,23 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Garage Municipal (par 2 mois)	111,33 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	62,21 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	56,34 \$	Vir. bancaire
RIGIDBNY	Collecte des résidus 1/12	3 848,13 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 50, 51, 52, 1	2 782,72 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 50, 51, 52, 1	1 907,02 \$	Vir. bancaire
Excavation Paillé	Déneigement 2/6	15 110,80 \$	Vir. bancaire
Buropro Citation	Copie couleur et NB	134,07 \$	Vir. bancaire
Drumco	Génératrice (FRR V2)	18 269,53 \$	Vir. bancaire
Jean Deshaies	Spectacle de magie (subv 50%)	600,00 \$	Vir. bancaire
Infotech	Papeterie taxation	366,78 \$	Vir. bancaire
Réseau biblio	Livres	34,08 \$	Vir. bancaire
DM services	Émondage arbre 3e rang	1 149,75 \$	Vir. bancaire
FQM assurances	Assurance municipalité 2026	8 583,75 \$	Vir. bancaire

Marcoux et fils	Lumière, poteaux, fillage, prises patinoire FRR	7 651,59 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Achat produits pour municipalité	22,43 \$	Vir. bancaire
Canadien National	Paiement 1er trimestre	1 210,50 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Remboursement paniers de noël	300,00 \$	Vir. bancaire
CFS incendie	MAJ des extincteurs	111,99 \$	Vir. bancaire
Techni-Consultants	Planification Eaux usées (Primeau)	2 328,24 \$	Vir. bancaire
Techni-Consultants	Planification 3e et 10e rang (PIIRL)	1 026,16 \$	Vir. bancaire
Telmatik	Système de notification citoyen	442,97 \$	Vir. bancaire
MRC	Service inspection et Service incendie	410,35 \$	Vir. bancaire
ADMQ	Renouvellement adhésion	1 312,50 \$	Vir. bancaire
FQM	Renouvellement adhésion	1 298,75 \$	Vir. bancaire
	<b>Total des virements</b>	<b>73 452,05 \$</b>	
	<b>Total des chèques et des virements</b>	<b>73 795,06 \$</b>	

2026-01-004

**ATTENDU** que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Line Pellerin appuyé par monsieur René St-Pierre et résolu,

**QUE** le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.

**Adopté**

**5.2 DIRECTION GÉNÉRALE**

**5.2.1 NOMINATION DIRECTION GÉNÉRALE**

2026-01-005

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de direction générale, et ce, depuis le 29 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit nommer un directeur général;

**CONSIDÉRANT** que l'adjointe à la direction accepte de combler ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par monsieur François Page et résolu à l'unanimité,

**DE NOMMER** madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DE NOMMER** madame Line Camiré au poste de maître de poste, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D'OFFRIR** un salaire annuel de 80 000\$, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**D'ACCORDER** trois (3) semaines de vacances;

**D'AUTORISER** madame la Mairesse Christine Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction le contrat de travail de madame Line Camiré.

**Adopté**

**5.2.2 PROCURATION REVENU QUÉBEC**

2026-01-006

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des responsables attribués au dossier de la municipalité d'Aston-Jonction auprès de Revenu Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par monsieur François Page

et résolu,

**DE NOMMER** madame Line Camiré à titre de responsables du dossier auprès des services de Revenu Québec pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

#### **5.2.3 AGENCE DE REVENU DU CANADA**

2026-01-007

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des responsables attribués au dossier de la municipalité d'Aston-Jonction auprès l'Agence de Revenu du Canada;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**DE NOMMER** madame Line Camiré à titre de responsables du dossier auprès des services de l'Agence de Revenu du Canada pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

#### **5.2.4 CNESST**

2026-01-008

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des responsables attribués au dossier de la municipalité d'Aston-Jonction auprès de la CNESST;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**DE NOMMER** madame Line Camiré à titre de responsables du dossier auprès de la CNESST pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

#### **5.2.5 REGISTRE DES ENTREPRISE**

2026-01-009

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des responsables attribués au dossier de la municipalité d'Aston-Jonction auprès du Registre des entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Line Pellerin  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**DE NOMMER** madame Line Camiré à titre de responsables du dossier auprès du Registre des entreprises pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

#### **5.2.6 RESPONSABLE CLICSEQU**

2026-01-010

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des responsables attitrés au dossier de la municipalité d'Aston-Jonction auprès de ClicSÉQUR;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**DE NOMMER** madame Line Camiré à titre de responsables du dossier auprès de ClicSÉQUR pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

**5.2.7 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC**

2026-01-011

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Line Camiré au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Aston-Jonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du responsable attitré au dossier de la municipalité d'Aston-Jonction auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**DE NOMMER** madame Line Camiré à titre de responsable des volets relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

**5.2.8 AJOUT ADMINISTRATEUR FOLIO 558055**

2026-01-012

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit ajouter un nouvel administrateur pour le compte de la municipalité (folio 558055) pour y ajouter madame Line Camiré;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**D'AJOUTER** madame Line Camiré comme administratrice pour le compte 558055, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

**5.2.9 AJOUT ADMINISTRATEUR FOLIO 557137**

2026-01-013

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit ajouter un nouvel administrateur pour le compte du Journal Jonction (folio 557137) pour y ajouter madame Line Camiré;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**D'AJOUTER** madame Line Camiré comme administratrice pour le compte 557137, et d'entériner cette modification afin d'assurer la continuité et le bon suivi du dossier.

**Adopté**

### **5.3 NOMINATION ADJOINTE À LA DIRECTION**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

### **5.4 NOMINATION ADJOINT À LA COMPTABILITÉ**

2026-01-014

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Aston-Jonction désire d'assurer d'un soutien professionnel pour le volet financier ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Noël offre ce soutien à la nouvelle direction générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**DE NOMMER** monsieur François Noël au poste d'adjoint à la comptabilité à la municipalité d'Aston-Jonction.

**D'APPROUVER** le contrat de travail, à durée déterminée, à intervenir entre les parties, dont les principales tâches seront :

1. Soutenir la préparation et la vérification des fins de mois
2. Effectuer des vérifications comptables
3. Collaborer à la production de rapports financiers et administratifs
4. Effectuer toute autre tâche connexe en lien avec le soutien comptable.

**D'AUTORISER** madame la mairesse Christine Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de monsieur François Noël.

**Adoptée**

### **5.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 222-2026**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur René St-Pierre qu'à la séance subséquente soit adopté avec dispense de lecture le règlement 222-2025 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Aston-Jonction, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

### **5.6 ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS**

2026-01-015

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de services de premiers répondants est mise à jour par Santé Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Aston-Jonction a pris connaissance de cette nouvelle entente ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **APPROUVE** l'entente de services de premiers répondants
2. **DÉSIGNE** madame Line Camiré, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tous les documents requis, pour et en son nom.

**Adopté**

### **5.7 ENTENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION ET POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT – AVENANT – AUTORISATION**

2026-01-016

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT** que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

**CONDISÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Sainte-Eulalie, la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval ont signé l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement (ci-après : l'«Entente»), et ce, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLQ, c. C 27.1) ;

**CONSIDÉRANT** que l'Entente est valide pour une période de 5 ans, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 13 de l'Entente « adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente » qui indique ceci :

« Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont rencontrées, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement. »

**CONSIDÉRANT** la transmission de la résolution numéro 2025-10-162 de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse qui indique sa volonté d'adhérer à l'Entente;

**CONSIDÉRANT** l'accord des municipalités membres de l'Entente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**D'AUTORISER** l'avenant de l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'Entente ainsi qu'avec la Municipalité de Saint-Célestin paroisse; et

**D'AUTORISER** madame Christine Gaudet, mairesse de la municipalité d'Aston-Jonction et madame Line Camiré, directrice générale à signer l'avenant pour l'ajout d'une municipalité à l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

**Adopté**

## 5.8 AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2026-01-017

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 2022-01-008, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le

coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 500 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

**Adoptée**

**5.9 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 (16 AU 20 FÉVRIER)**

2026-01-018

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**QUE** la municipalité de d'Aston-Jonction appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026.

**Adopté**

#### **5.10 PLAINE DÉNEIGEMENT RANG 9**

2026-01-019

**CONSIDÉRANT QUE** la plainte de résidents du 9<sup>e</sup> rang au sujet de la qualité du déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement de ce secteur est sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Wenceslas;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur François Page  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction transmette une lettre aux résidents les avisant de contacter la municipalité de Saint-Wenceslas pour tout ce qui concerne le déneigement de leur secteur.

**Adopté**

#### **6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**

##### **6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

Pour le mois de décembre, il y a eu l'émission d'un permis pour l'abattage d'arbre.

#### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s'interroge quant à l'heure tardive de la collecte des déchets. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la Régie a confié ce service à un nouveau contracteur responsable de la collecte des ordures et de la récupération. Celui-ci est actuellement en processus d'ajustement de ses parcours afin d'optimiser l'efficacité et la qualité du service.

Des questions ont également été soulevées concernant les installations situées dans le 11<sup>e</sup> rang. Il s'agit d'un mât de mesure destiné à l'étude des conditions de vent. Cette installation, à caractère temporaire, demeurera en place sur notre territoire pour une période d'environ deux ans afin de permettre la collecte de données.

#### **8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2026-01-020

**CONSIDÉRANT** que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la séance est levée à 19 h 20.

**Adopté**

---

Liliane St-Hilaire,  
Mairesse suppléante

---

Line Camiré,  
Directrice générale & greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, **LINE CAMIRÉ**, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2026-01-004, 2026-01-005, 2026-01-014, et 2026-01-017 inscrites au présent procès-verbal.

---

Line Camiré  
Directrice générale & greffière-trésorière

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

---

Christine Gaudet, Mairesse